



Grand Auch Cœur de Gascogne

Compte rendu conseil communautaire Jeudi 22 février 2018 à 18h

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	67
Nombre de conseillers en exercice :	65
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	47
Vote par procuration :	10

Présents : M. Jean-Marc AUTIE, Mme Nadia BAITICHE-MOINE, M. Francis BALLERINI, M. Philippe BARON, M. Alain BARRE, M. Gérard BAURENS, M. Michel BAYLAC, M. Philippe BIAUTE, Mme Raymonde BONALDO, M. Alexis BOUDAUD, M. Claude BOURDIL, M. Pierre CAHUZAC, M. Robert CAMPGUILHEM, M. Serge CARDONNE, M. Henri CHAVAROT, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Patrick DELIGNIERES, Mme Maryse DELLAC, Mme Marie-Catherine DURAN, M. Jean-Pierre ESPIAU, M. Paul ESQUIRO, Mme Marie-Line EVERLET, M. Jean FALCO, M. Patrick FUEYO, M. André GISSOT, M. Serge GONZALEZ, M. Jacky LAFAILLE, M. Philippe LAFFORGUE, M. Christian LAPREBENDE, M. André LARAN, Mme Joëlle MARTIN, Mme Véronique MASCARENC, Mme Bénédicte MELLO, M. Daniel MENON, M. Joël MIGNANO, M. Jean-Claude PASQUALINI, M. Bernard PENSIVY, M. Claude PETIT, Mme Josie RABIER, M. Luc SAUVAN, M. Jacques SERES, M. Pierre TABARIN, M. Roger TRAMONT, Mme Nassera ZEGHOUANI.

Absents ayant donné procuration : M. MERCIER (procuration M. ROSICH), MME DASTE LEPLUS (procuration M. TRAMONT), M. GAILLARD (procuration M. PENSIVY), MME AURENSAN (procuration M. LARAN), M. MONTAUGE (procuration M. LAPREBENDE), MME PASCOLINI (procuration M. MORETTIN), MME LASSERRE (procuration M. TABARIN), MME CARAYOL (procuration M. AUTIE), MME JULLIAN (procuration M. BOUDAUD), M. BENJEDDOUR (procuration M. GROSSAC).

Excusés : M. CAZENEUVE, M. CELIER, M. MARTY, MME DALLAS-OURBAT, MME CARRIE, M. PADER, M. DUCOQ.

Mme Nassera ZEGHOUANI est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil communautaire du 21 décembre dernier est adopté.

ORDRE DU JOUR :

I - DECISIONS COMMUNAUTAIRES	p. 3
II - ADMINISTRATION GENERALE	p. 3
2.1 Salle du Mouzon : Demande de subvention pour la mise aux normes	
III - ENVIRONNEMENT, RIVIERES ET DECHETS	p. 4
3.1 Désignation des délégués au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents - SABA	
3.2 Modification statutaire du Syndicat Mixte des Trois Vallées - SM3V (Annexe)	
3.3 Demande de subvention pour le poste de technicien de rivière	
IV - PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE	p. 6
4.1 Attribution de subventions péri et extrascolaires	
4.2 Contrat CAF Enfance Jeunesse : Avenant relatif au Contrat Enfance Jeunesse	
V - PROSPECTIVE, DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, TRANSITION ENERGETIQUE	p. 7
5.1 Modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie (Annexe)	
5.2 Dialogue Métropolitain Toulousain : Contribution 2018	
VI - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TRANSPORT ET DEPLACEMENT	p. 8
6.1 ZAC du Mouliot à Auch : Cession d'une parcelle - Section ZD n° 137	
6.2 ZAE de Preignan : Cession d'une parcelle - Section AE n° 39	
6.3 ZAE de Jégun : Cession d'une parcelle - Section AW n° 306	
6.4 Zone de Naréous à Auch : Acquisition d'une parcelle - Section E n° 284	
6.5 Zone d'Engachies à Auch : Acquisitions de parcelles et bâtiment - Section CD n° 47 et section D n° 592	
6.6 Zone d'Engachies à Auch : Acquisition d'une parcelle comprenant un bâtiment - Section CD n° 48	
6.7 ZAC du Mouliot à Auch : Conventions avec ENEDIS (Annexes)	
6.8 ZAE du Sousson II à Pavie : Convention avec RTE (Annexe)	
6.9 Convention Plateforme Emploi Formation Compétences (Annexe)	
VII - POLITIQUE DE LA CULTURE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	p. 12
7.1 Label Famille Plus : Adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT)	
7.2 PAH : Demande de subvention pour la mise en œuvre du label	
7.3 PAH : Demande de subvention relative à la programmation	

I - DECISIONS COMMUNAUTAIRES

Depuis la séance du conseil communautaire du 21 décembre 2017, les décisions communautaires suivantes ont été prises :

2017-70	Travaux de rénovation du Barrage d'Endoumingue - Avenant N° 1
2017-71	Mise à disposition d'équipements sportifs au profit d'associations sportives
2017-72	Réalisation d'un plan global de mobilité durable - Conclusion du marché
2018-01	Marché d'exploitation et de maintenance multitechnique de la piscine d'Auch avec engagement sur les économies d'énergies - Avenant N° 1
2018-02	Règlement intérieur salle de musculation - Mouzon
2018-03	Couverture d'un patio et isolation thermique par l'extérieur de l'espace jeune - Conclusion du marché
2018-04	Mise en vente d'un minibus
2018-05	Musée des jacobins -Suivi du stock boutique 2018
2018-06	Avenant au contrat d'assurance flotte automobile - Majoration de cotisation à la SMACL Assurance
2018-07	Création d'une application mobile de découverte du patrimoine du Grand Auch Cœur de Gascogne - Avenant N° 1
2018-08	Tarifification des accueils de loisirs

II - ADMINISTRATION GENERALE

2.1 SALLE DU MOUZON : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AU NORME

Au courant de l'année 2018, l'Agglomération souhaite mettre aux normes les détecteurs de fumée et déclencheurs manuels d'alarme situés dans la salle du Mouzon et devenus obsolètes. Le coût prévisionnel de cette opération est de 22 758,49 € HT.

Pour financer ce projet, elle peut solliciter une subvention de 35%, soit 7 965,47 €, auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Dans ces conditions, il est demandé au conseil communautaire:

- d'APPROUVER la réalisation de cette opération,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :

Coût estimatif :	22 758,49 € HT
Etat - DETR (35 %) :	7 965,47 €
Agglomération (65%) :	14 793,02 €
- de SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR,
- d'AUTORISER M. Le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Délibération adoptée.

3.1 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA BAISE ET AFFLUENTS (SABA)

La représentation des membres du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (SABA) a été modifiée par arrêté préfectoral du 20 décembre 2017.

Ainsi, chaque EPCI-FP membres, est représenté au comité syndical par un nombre de délégués égal à un délégué titulaire et à un délégué suppléant par tranche de 1000 habitants (population de la communauté ramenée à sa superficie dans le bassin versant).

La population de Grand Auch Cœur de Gascogne étant de 7023 habitants dans le bassin versant, la communauté d'Agglomération sera représentée par 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Le conseil communautaire DESIGNNE les délégués titulaires et suppléants suivants pour siéger au Syndicat d'Aménagement de la Baïse (SABA) :

Titulaires

BALLERINI Francis
 BERGES Jean-Paul
 DUCOQ Jean-Pierre
 DURAN Marie-Catherine
 FAUQUE Guillaume
 LAPEYRE Guy
 LAPEYRE Jacques
 MERCIER Pascal

Suppléants

BOURDIEU Claude
 CARRERA Bernard
 DAUBAS Bernard
 FALCO Jean
 LAFAILLE Jacky
 MIGNANO Joël
 MIQUEL Guy
 PASCOLINI Nicole

3.2 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES 3 VALLEES (SM3V)

Suite à l'arrivée de la nouvelle compétence obligatoire « GEMAPI » pour les communautés de communes et d'agglomération et de la nécessité à travailler à une échelle hydrographique cohérente, les représentants des EPCI-FP et syndicats de rivière présents sur le bassin versant de la rivière Gers ont souhaité, au travers d'une étude de gouvernance menée de 2016 à 2017, que le Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), prenne la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur ce bassin.

Pour ce faire, il est indispensable de faire évoluer les statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées (Syndicat à la carte) afin d'intégrer cette compétence GEMA. Il est prévu aussi de 'toiletter' les statuts sur des aspects relatifs au fonctionnement d'autres cartes de compétences et d'apporter des précisions de nature à renforcer leur sécurité juridique.

Les adaptations concernent les points suivants :

- La nouvelle rédaction des compétences du syndicat pour les cartes fourrière animale et GEMA,
- La représentation des membres au sein du Comité Syndical pour les cartes SPANC et GEMA,
- La composition du Bureau,
- La contribution des membres pour les cartes SPANC, GEMA, gestion réseau eau brute

	Carte	Statuts actuels	Projets de statuts
Compétences	Fourrière animale	« Création et gestion d'une fourrière animale »	« Création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats »
	GEMA	« Service d'entretien des cours d'eau : remise en état et entretien des cours d'eau, à l'exception du Sousson et du Cédon pour la communauté de communes Val de	« Gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers. - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin

		Gers en représentation-substitution » de 12 de ses communes.	<p>hydrographique,</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès (...) - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. <p>Les actions relevant des compétences ci-dessus seront exécutés dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général, ou dans le cadre de travaux d'intérêt général ou urgents.»</p>
Représenta-tion	SPANC	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune	Commune : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune. EPCI : 1 délégué par tranche de 6 communes (+ 1 délégué suppléant pour EPCI qui n'ont qu'un délégué titulaire).
	GEMA	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune	EPCI : représentation proportionnelle, à parité, à sa population et à sa surface dans le bassin versant du Gers.
Bureau		1 Président, au moins 1 Vice-Président et de 2 membres par bloc de compétence	Non défini dans les statuts
Contributions	SPANC	Contribution à la réalisation des zonages d'assainissement des eaux usées : au prorata du coût et des frais afférents aux études réalisées sur le territoire de chaque membre. Contrôle administratif et technique : les ressources du service (art. 9 Ressources du syndicat)	Les ressources du service (ancien art.9 devenu art.8). Toute contribution éventuelle des membres sera déterminée selon les modalités fixées par leurs représentants au sein de la carte.
	GEMA	Aux frais de gestion : forfaitaire fixée par les représentants de la carte. Aux dépenses de fonctionnement : au prorata de la longueur de berges de rivières traitées sur chacun des membres et de leur population respective, selon des modalités fixées par les représentants des membres de la carte. Aux dépenses d'investissement : selon les modalités fixées par les représentants de la carte.	Aux frais de gestion : clé de répartition proportionnelle, à parité, à sa population et à sa surface dans le bassin versant du Gers. Aux travaux et leurs frais connexes (études, maîtrise d'œuvre) : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux PPG : idem clé de répartition. - Autres travaux : selon les modalités fixées par les représentants des membres de la carte.
	Gestion réseau eau brute	Les ressources du service (art. 9 Ressources du syndicat)	Les ressources du service (ancien art.9 devenu art.8). Toute contribution éventuelle des membres sera déterminée selon les modalités fixées par leurs représentants au sein de la carte.

Il est demandé au conseil communautaire d'ACCEPTER la modification des statuts (joint en annexe) du SM3V.

Délibération adoptée.

3.3 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERE

Grand Auch Cœur de Gascogne emploie une technicienne (à 0,60% ETP) afin de suivre l'état des cours d'eau sur son territoire de compétence, accompagner les travaux de restauration et d'entretien, sensibiliser, animer et assurer le contact avec les partenaires.

Ce poste bénéficie, depuis sa création en 2005, de subventions du Conseil Départemental du Gers (Subvention forfaitaire de 1800€) et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (60% du coût journalier salaires et frais liés au poste avec un plafond de 280 € par jour).

Il est demandé au conseil communautaire :

- de SOLLICITER les subventions correspondantes pour aider au financement de ce poste pour l'exercice 2018 :
 - o 1 800€ auprès du Conseil Départemental du Gers
 - o 60% du coût journalier auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- d'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée.

IV - PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

4.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Par le biais de son Contrat Enfance et Jeunesse, Grand Auch Cœur de Gascogne assure la programmation d'activité à destination des jeunes de 4 à 17 ans sur l'ensemble des structures de l'enfance à la Jeunesse durant la période scolaire ou estivale de juillet et d'Août.

Pour mener à bien un programme varié et de qualité, Grand Auch Cœur de Gascogne s'entoure et associe des intervenants extérieurs par un partenariat conventionné avec les associations du territoire.

Il est demandé au conseil communautaire d'ALLOUER les subventions suivantes :

- Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE de novembre à décembre 2017)
 - Cercle Pongistes Auscitains 263,50 €
 - Comité 32 de Pétanque et de Jeu provençal 317,75 €
 - Poney Aventure 240,25 €
 - Hélène GRECK 620,00 €
 - Arc Auscitain 217,00 €
 - Rebond 217,00 €
 - ASPTT Hockey sur gazon 604,50 €
 - Ma Petite Danse 93,00 €
 - Athlétic Club Auscitain 93,00 €
 - Etoile Sportive Castelnausienne 108,50 €
 - Preignan-Aubiet-Castelnau tennis de Table 294,50 €Soit un total de : 3 255,00 €

- Eveil 3-5 - Ecole Intercommunale des Sports (EIS) (Novembre à décembre 2017)
 - Pop Circus 235,50 €
 - Ateliers du Gers 341,00 €
 - CDOS 496,00 €Soit un total de : 1 162,50 €

Délibération adoptée.

4.2 CONTRAT CAF ENFANCE JEUNESSE : AVENANT RELATIF AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)

Le contrat d'objectifs et de co-financement contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants de 2ans et ½ et aux jeunes jusqu'à 17 ans et plus.

Ce contrat vise à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre de services aux familles du territoire de Grand Auch Cœur de Gascogne. Au 31 décembre 2017, le contrat d'ex Cœur de Gascogne est arrivé à son échéance.

Avec la fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2017, Grand Auch Cœur de Gascogne dispose dorénavant d'un contrat unique pour son territoire. Afin de ne pas perdre de financements contractualisés

avec la CAF, il sera proposé par la CAF un avenant afin d'adosser le contrat enfance et Jeunesse d'Ex cœur de Gascogne à celui de Grand Auch Cœur de Gascogne, et :

- d'Assurer le développement du contrat en cours,
- de bénéficier des recettes relatives à cet ancien contrat.

Il est demandé au conseil communautaire d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant qui sera établi entre la CAF du GERS et Grand Auch Cœur de Gascogne.

Délibération adoptée.

V - PROSPECTIVE, DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, TRANSITION ENERGETIQUE

5.1 MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SPL ARPE OCCITANIE EN SPL AREC OCCITANIE

La Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, elle souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux. L'objectif étant de recentrer les missions de la SPL ARPE Occitanie afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

Il est donc proposé de faire évoluer les statuts de la SPL ARPE Occitanie afin de les adapter à ces nouvelles ambitions. A ce titre, elle contribuerait à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air. La SPL ARPE Occitanie sera désormais désignée SPL AREC Occitanie (Agence Régionale de l'Energie et du Climat).

Les modifications statutaires (tableau comparatif annexé) sont notamment afférentes aux structures des organes dirigeants soit les articles 15, 20, 21 et 22 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relatifs à la composition du Conseil d'Administration, aux réunions et délibérations du Conseil d'Administration, aux pouvoirs du Conseil d'Administration et à la Direction Générale.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER le projet de modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie (statuts annexés), relatives à l'objet social et aux structures des organes dirigeants, tel qu'annexé,
- D'APPROUVER l'insertion d'une annexe, telle qu'indiquée en article 7 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relative à la composition du capital social,
- D'AUTORISER le représentant de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne à voter les modifications statutaires à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARPE Occitanie.

Délibération adoptée.

5.2 DIALOGUE METROPOLITAIN TOULOUSAIN (DMT) : CONTRIBUTION 2018

L'Agglomération de Grand Auch Cœur de Gascogne adhère depuis 2013 à l'association Dialogue Métropolitain de Toulouse dont l'objectif est de mettre en œuvre des actions en commun dans une démarche coopérative à l'échelle du territoire métropolitain comprenant douze EPCI (Toulouse Métropole, Grand Albigeois, Grand Cahors, Castres/Mazamet, Muretain, Grand Montauban, Sicoval, St Gaudinois, Caracassonnais, Tarbes Lourdes, Foix Varilhes et Grand Auch).

La contribution de chaque EPCI est arrêtée statutairement en fonction :

- d'une cotisation associative calculée selon le nombre d'habitants ;

- d'une contribution pour les projets spécifiques décidés par l'association calculée également selon le nombre d'habitants.

A la suite du budget 2018 voté lors du dernier conseil d'administration de DMT, la contribution 2018 de Grand Auch Cœur de Gascogne sera la suivante (le nombre d'habitants de référence est de 38 732) :

- 2 711,24 € au titre de la cotisation associative (0,07 €/habitant) ;
- 2 788,70 € au titre de la 2^{ème} édition de la Biennale Européenne des Patrimoines (0,072 €/habitant).

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER cette contribution 2018,
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée.

VI - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TRANSPORT ET DEPLACEMENT

6.1 ZAC DU MOULIOT A AUCH : CESSION DE LA PARCELLE SECTION ZD N° 137

Grand Auch Cœur de Gascogne est propriétaire d'un ensemble de terrain situé ZAC du MOULIOT à Auch et a fait procéder à un découpage parcellaire de la parcelle cadastrée section ZD N° 137 issu de la parcelle section ZD N° 106.

M. Christophe MALBET avec faculté de se substituer à une SCI à constituer, est intéressé par l'acquisition de la parcelle cadastrée à Auch section ZD n° 137 d'une superficie de 8 221 m².

Le service du pôle des évaluations domaniales a été consulté le 29 janvier 2018 et a estimé le bien à 27 € HT/m².

Dans le cadre de la négociation intervenue avec l'acquéreur, le prix est fixé à 27€ HT/m², le prix de la transaction s'élève donc à 221 967 € HT.

La TVA a été calculée sur la marge, conformément à l'article 268 du code général des impôts. Son montant s'élève à 33 683,62 €, soit un prix de vente total de 255 650,62 € TTC

Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER la cession par Grand Auch Cœur de Gascogne, d'une parcelle de terrain cadastrée à Auch section ZD n° 137, d'une superficie de 8 221 m², situé ZAC de Mouliot à Auch, par M. Christophe MALBET ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, moyennant le prix de 221 967 € HT auquel s'ajoute une TVA sur marge de 33 683,62 € soit un prix de vente total de 255 650,62€ TTC,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et document afférents à cette opération.

Délibération adoptée.

6.2 ZAE DE PREIGNAN : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N° 39

Grand Auch Cœur de Gascogne est propriétaire d'un terrain situé dans la zone d'activité économique de l'Armand à Preignan.

La SCI LAHITTOISE, représentée par MM. Alain et Claude MARQUÉ ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, est intéressée par l'acquisition de la parcelle cadastrée à Preignan section AE n° 39 d'une superficie de 5 218 m².

Le service du pôle des évaluations domaniales a été consulté le 22 novembre 2017 et a estimé la valeur vénale du terrain à 105 000 € HT.

Dans le cadre de la négociation intervenue avec l'acquéreur, le prix est fixé à 100 000 € HT auquel s'ajoute une TVA de 20%, soit un montant TTC de 120 000€.

Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER la cession par Grand Auch Cœur de Gascogne, d'une parcelle de terrain cadastrée à Preignan section AE n° 39, d'une superficie de 5 218 m², situé zone d'activité de l'Armand, par la SCI LAHITTOISE représentée par MM. Alain et Claude MARQUÉ ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, moyennant le prix de 100 000 € HT auquel s'ajoute une TVA de 20 000 € soit un prix de vente total 120000€ TTC,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et document afférents à cette opération.

Délibération adoptée.

6.3 ZAE DE JEGUN : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AW N° 306

Grand Auch Cœur de Gascogne est propriétaire d'un terrain situé dans la zone d'activité économique de Jegun.

M. GAY Sébastien et Mme THEZAN Charlène avec faculté de se substituer à une SCI à constituer, sont intéressés par l'acquisition de la parcelle cadastrée à Jegun section AW n° 306 d'une superficie de 2 946 m².

Le service du pôle des évaluations domaniales a été sollicité le 26 janvier 2018.

Dans le cadre de la négociation intervenue avec l'acquéreur, le prix est fixé à 15 000 € HT. La TVA a été calculée sur la marge, conformément à l'article 268 du code général des impôts. Son montant s'élève à 2 010,14 €, soit un prix de vente total de 17 010,14€ TTC.

Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER la cession par Grand Auch Cœur de Gascogne d'une parcelle de terrain cadastrée à Jegun section AW n° 306, d'une superficie de 2 946 m², située zone d'activité de Jegun, par M. GAY Sébastien et Mme THEZAN Charlène, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, moyennant le prix de 15 000 € HT auquel s'ajoute une TVA sur marge de 2 010,14 € €, soit un prix de vente total de 17010,14€TTC,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et document afférents à cette opération.

Délibération adoptée.

6.4 ZONE DE NAREOUS A AUCH : ACQUISITION DE PARCELLES - SECTION E N° 284 et N° 285

Dans le cadre d'une politique de constitution de réserves foncières pour anticiper la création de la future zone d'activité de Naréous, il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées à Auch section E n° 284 et section E n° 285 d'une superficie respective de 20 m² et 4 919 m², auprès des consorts SERREBOUBÉE.

Le prix retenu est identique aux acquisitions précédentes dans ce secteur à savoir 8,50€/m², soit un prix de 41 981,50 € pour une superficie de 4 939m².

Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER l'acquisition par Grand Auch Cœur de Gascogne, de deux parcelles cadastrées à Auch section E n° 284 et section E n°285, d'une superficie respective de 20 m² et 4919 m², situé dans le secteur de Naréous, auprès des conjoints SERREBOUBÉE au prix de 41 981,50€,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée.

6.5 ZAE D'ENGACHIES A AUCH : ACQUISITION DES PARCELLES ET BATIMENT - SECTION CD N° 47 et SECTION D N° 592

Dans le cadre d'une politique de constitution de réserves foncières pour répondre à la demande de locaux, il est proposé d'acquérir auprès de la SCI MAG AUCH, un bâtiment d'environ 2 400 m² sur la parcelle cadastrée à Auch section CD n°47 d'une superficie de 6 612 m² et d'une parcelle limitrophe de 4 847 m² cadastrée section D n°592.

Cette acquisition ne pourra se réaliser que si les biens objet du contrat ont été libérés de toute occupation avant la réitération par acte authentique.

Le service du pôle des évaluations domaniales a été consulté la 16 novembre 2017, le montant de l'estimation s'élève à 840 000 € HT.

Dans le cadre des négociations intervenues avec le vendeur, le prix proposé est de 800 000€HT. Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER l'acquisition par Grand Auch Cœur de Gascogne, de deux parcelles cadastrées à Auch section CD n°47 et section D n°592, d'une superficie respective de 6 612 m² et 4 847 m², situées zone d'Engachies, auprès de la SCI MAG AUCH au prix 800000 € HT,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée.

6.6 ZAE D'ENGACHIES A AUCH : ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMPRENANT UN BATIMENT - SECTION CD N° 48

Dans le cadre d'une politique de constitution de réserves foncières pour répondre à la demande de locaux, il est proposé d'acquérir, auprès de la SCI LES BOUBÉES représentée par son gérant M. Jean-Pierre NOGUÈS, un bâtiment d'environ 300 m² sur la parcelle cadastrée à Auch section CD n° 48 d'une superficie de 3 600 m².

Cette acquisition ne pourra se réaliser que si les biens objet du contrat ont été libérés de toute occupation avant la réitération par acte authentique.

Le service du pôle des évaluations domaniales a été consulté le 16 novembre 2017 et a estimé le bien à 260 000 € HT.

Dans le cadre des négociations intervenues avec le vendeur, le prix proposé est de 260 000€ HT. Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER l'acquisition par Grand Auch Cœur de Gascogne, de la parcelle cadastrée à Auch section CD n° 48 d'une superficie de 3 600 m² située zone d'Engachies, auprès de la SCI LES BOUBÉES au prix 260 000 € HT,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et document afférents à cette opération.

Délibération adoptée.

6.7 ZAC DU MOULIOT A AUCH : CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont projetés ZAC du MOULIOT à Auch, à savoir l'implantation d'un support pour l'enfouissement de câbles en vue du dévoiement d'une ligne électrique de 30 000 volts sur la parcelle désignée ci-après :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit
Auch	ZD	41	A LA BOURDETTE

Pour ce faire, ENEDIS propose deux conventions (annexes) à titre gracieux afin :

- d'établir à demeure un support nécessitant aucun ancrage pour conducteurs aériens d'électricité,
- d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 200 m ainsi que ses accessoires.

Les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS ;

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'APPROUVER les DEUX conventions avec ENEDIS pour constituer une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle appartenant à l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, référencée au cadastre section ZD n° 41 au lieu dit A la Bourdette, afin de :
 - établir à demeure un support nécessitant aucun ancrage pour conducteurs aériens d'électricité,
 - établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 200 m ainsi que ses accessoires.
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et l'acte de constitution de servitude, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Délibération adoptée.

6.8 ZONE DU SOUSSON II A PAVIE : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC RESEAU DE TRANSPORT ELECTRIQUE (RTE)

M. le Président propose de reporter cette décision car des précisions sur le contenu de la convention ont été demandées. Ce point sera soumis à une prochaine séance.

6.9 CONVENTION « PLATEFORME EMPLOI FORMATION COMPETENCES »

Une plateforme emploi, formation et compétence « PEFC » a été créée à la demande de la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Occitanie suite aux difficultés de recrutement sur le territoire dans certains secteurs industriels comme l'aéronautique, la métallurgie et l'agroalimentaire à l'échelle du Pays Portes de Gascogne et de notre collectivité.

Cet outil est dédié à l'emploi et la formation. Le poste d'animateur de la plateforme est portée par communauté de communes des Côteaux Arrats Gimone (3CAG) et financé par la DIRECCTE.

Notre collectivité bénéficiera des comptes rendus d'entretiens établis par l'animateur et participera également aux comités de pilotage. Une convention sera établie entre la

communauté de communes des Côteaux Arrats Gimone (3CAG) et la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

Cette convention, jointe en annexe, est proposée à titre gracieux.

Il sera demandé au conseil de communautaire :

- D'APPROUVER la signature de la convention plateforme emploi, formation et compétence avec la communauté de communes des Côteaux Arrats-Gimone,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée.

VII - POLITIQUE DE LA CULTURE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

7.1 LABEL FAMILLE PLUS : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES (ANETT)

Alors que l'offre culturelles, touristiques et de loisirs est bien présente sur le territoire de l'agglomération, les études conduites par le Comité Départemental du Tourisme du Gers montrent que les familles sont moins présente sur son territoire que sur le reste du département.

Attirer d'avantage les familles est donc un enjeu que l'agglomération a inscrit dans son schéma de développement touristique 2016-2021, en prévoyant des actions pour valoriser l'offre touristique proposée aux familles.

L'action n°32 prévoit que la structuration et la promotion de cette offre soient assurées par l'adhésion au label national Famille Plus.

L'office de tourisme a conduit un audit confirmant que l'offre de la destination permet de répondre aux exigences du label :

- Un accueil personnalisé pour les familles
- Des animations adaptées pour tous les âges
- Des tarifs adaptés
- Des activités pour grands et petits
- Des commerces et des services adaptés
- Des enfants choyés

48 prestataires (hôtels, campings, gîtes, chambres d'hôtes et prestataires d'activités culturelles et de loisirs) ont manifesté le souhait de s'engager dans le dispositif.

L'office de tourisme Grand Auch Cœur de Gascogne va adhérer à l'une des trois associations qui portent le label famille plus : l'association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT).

Adhérer à l'ANETT permettra également :

- De participer à des rencontres thématiques,
- De bénéficier d'un service d'information et de conseil juridique sur le thème de tourisme,
- De bénéficier de démarche d'accompagnement : dont le label Famille Plus.

Le coût de l'adhésion sera pris en charge par l'office de tourisme, dans le cadre de son budget « actions de promotion ».

Il est proposé au conseil communautaire d'ENGAGER le territoire dans la démarche Famille Plus.

Délibération adoptée.

7.2 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTIONS 2018

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Occitanie aide les Pays d'art et d'histoire dans la mise en œuvre de leurs actions.

Le coût prévisionnel de ses actions sur la communauté d'Agglomération en 2018 est estimé à 237 693,37 € TTC. Il correspond au coût des activités déjà mises en œuvre : postes d'animateur de l'architecture et du patrimoine, de guides-conférenciers, frais de fonctionnement, programmation culturelle estivale et hors-saison, conférences, interventions auprès du jeune public, documents de communication, enrichissement du fonds de documentation, cotisations. Le montant des dépenses éligibles à la subvention DRAC s'élève à 76 200,00 € TTC et ne comprend que ces six derniers postes de dépenses.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De SOLLICITER une subvention de 10 000,00 € auprès de la DRAC Occitanie,
- d'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée.

7.3 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2018

Le Pays d'Art et d'Histoire (PAH) poursuit sa programmation de manifestations culturelles estivales et hors-saison, destinées à sensibiliser le public touristique et local : spectacles dans des lieux patrimoniaux, conférences autour de l'actualité du patrimoine, Journées du patrimoine, ... De nombreuses animations seront également prévues pour célébrer le 20^{ème} anniversaire de l'inscription des chemins de Saint-Jacques à l'UNESCO (United Nations Educational Scientific and Cultural Organization), en partenariat avec l'Etat et l'Association de Coopération Interrégionale Chemin de Compostelle (ACIR).

Le programme 2018 a été présenté en comité de programmation du PAH le 14 décembre 2017, auquel étaient conviés les représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Occitanie, de la Région Occitanie et du Département du Gers.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 42 200 € TTC.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- De SOLLICITER une subvention de 4 220,00 € auprès du Département du Gers pour financer cette action,
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée.

Fin de la séance à 18h47.